

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2024-11 P

Objet : Arrêté portant délégation dans les fonctions d'officier de l'Etat Civil à Madame Céline HÉRISSÉ, attaché principal titulaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2122-10 modifié permettant au Maire de déléguer à un fonctionnaire tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier d'état civil sauf celles prévues à l'article 75 du code civil ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R 2122-8 modifié autorisant le Maire sous sa surveillance et sa responsabilité et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, à déléguer sa signature à des fonctionnaires titulaires de la commune pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation de signature ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2022-301 du 2 mars 2022 relative au choix du nom issu de la filiation ;

Vu le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'Etat Civil ;

Vu l'arrêté municipal n°23.061P du 14 mars 2023, portant détachement de Madame Céline HÉRISSÉ en qualité d'attaché titulaire ;

Vu l'arrêté municipal n°23.433P du 22 novembre 2023, nommant Madame Céline HÉRISSÉ en qualité d'attaché principal titulaire ;

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser certains agents titulaires à disposer d'une délégation en matière d'état civil ;

ARRÊTE

Article 1

Madame Céline HÉRISSÉ née PERROY le 14 octobre 1970 à Châtellerault (Vienne), titulaire permanent du grade d'attaché principal à la mairie de Monts, est déléguée pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, toutes les fonctions qui lui sont dévolues en tant qu'officier de l'Etat Civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil (célébration des mariages).

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Céline HÉRISSÉ laquelle pourra valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 2

Il est donné délégation de signature à Madame Céline HÉRISSE, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints pour :

- légaliser les signatures d'administrés dans les limites autorisées par les textes à l'exception des formalités relatives aux attestations d'accueil,
- certifier conforme les documents dans les limites autorisées par les textes.

Article 3

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

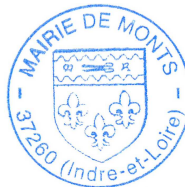
Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Monts sera chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Procureur de la République,

et notifié à l'intéressée.

Monts, le 5 avril 2024,

Le Maire,
Laurent RICHARD



Notifié le :

Signature de l'agent